

PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le dix-sept décembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ème} adjoint, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Barbara DUBUISSON, Mrs Rudy ALEXANDRE, Rémy CARRIER, Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

Absente excusée : Céline VASTEL (pouvoir à Marc MAHIER), Mme Myriam CAVRET (pouvoir à Nathalie LUCE).

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024.

I - ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) Délibération

Madame COUVREUR expose que par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT lui a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées pour donner suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

DECIDE :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT

II - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGTC

Madame le Maire rappelle la délégation suivant l'article L.2122-22 du CGTC accordée par le conseil au maire en date du 23 mai 2020. Elle fait part au conseil qu'il serait judicieux de revoir le montant maximum accordée sur la délégation portant sur les lignes de trésorerie, soit 150 000 € durant son mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'accorder à Madame le Maire une ligne de trésorerie de 150 000.00 €.

III – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE)

Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il sera obligatoire pour les collectivités d'accorder une participation pour les agents qui souhaitent souscrire une protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7.00 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Le mesnil au Val et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser la Maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7.00 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

IV – CONVENTION DE DENEIGEMENT - Délibération

Madame COUVREUR rappelle à l'assemblée de la nécessité de faire déneiger les routes communales et départementales en période hivernale.

Elle propose de signer une convention avec la SARL AGRI MOUVANDER pour la période hivernale 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de déneigement avec la SARL AGRI MOUVANDER pour la période hivernale 2024-2025.

V – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR SÉJOUR LINGUISTIQUE

Madame le Maire présente une demande de participation pour un enfant handicapé devant effectuer un séjour linguistique en Italie.

Celui-ci ne peut être hébergé dans une famille italienne comme les autres élèves de sa classe, au vu de la responsabilité que cela engendrait pour la famille accueillante.

Afin que l'enfant puisse participer à ce voyage pédagogique son père se voit dans l'obligation de l'accompagner, rendant ce séjour extrêmement coûteux.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite contribuer au financement de ce séjour.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité

DECIDE

- D'accorder une participation de 350,00 euros à la famille pour le séjour linguistique de l'enfant sur justificatif des dépenses engagées.

VI – DEMANDES DE SUBVENTION

Il est présenté plusieurs demandes de subvention :

- Association REVES
- ANEHP (Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques)
- ADSBNC (Association pour le Don du Sang Bénévole du Nords Cotentin)

Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de ne pas accorder de subvention aux associations

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est close à 20h15.